



DÉCISION DU MAIRE

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ETUDES DE SOL ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES AVANT TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE-BOIS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (ET DE SON RESEAU DE CHALEUR)

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après examen des devis reçus suite à la consultation réalisée dans le cadre des travaux de construction de la chaufferie-bois de la maison des associations, et compte tenu des compétences techniques spécifiques nécessaires aux analyses d'un terrain hautement pollué,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier les études de sol et investigations complémentaires sur la parcelle hautement polluée cadastrée AE n°310 avant les travaux de construction de la chaufferie-bois de la maison des associations et de son réseau de chaleur à l'entreprise EnvirEauSol basée à Besançon (25000) pour un montant de 7666.50 € HT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 6 juin 2023

Le Maire,



Anthony Merique
Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 025-212501936-20230606-2023_039-DE

